

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

030303

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2014

030303

Présents : M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
M. Didier CASTERES, Mme Araceli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE,
M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
- Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
- Mme Maïté POTIN donne pouvoir à M. André VIGNOT,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM,
- Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

030303

23 - MISE EN PLACE DES CHEQUES-DEJEUNER

Madame Carine NAVARRO expose que, suite à l'avis favorable reçu en C.T.P le 13 octobre dernier et au vu de l'avantage social que cela représente pour les agents, il est proposé que soit mis en place l'attribution de chèques-déjeuner à compter du 1^{er} janvier 2015 dans les conditions suivantes :

- Cette prestation sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs).
- La valeur du chèque-déjeuner est fixée à 8 euros.
- La participation de la collectivité est de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire.
- Le nombre de chèques-déjeuner est fixé à 10 par agent et par mois.
- L'octroi des chèques-déjeuner est facultatif et reste à l'appréciation de chaque agent.
- La décision de bénéficier de cet avantage sera effective pour l'année civile et en parallèle, la prime de fin d'année sera diminuée de 200 euros brut/an et par agent.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOpte** le présent rapport,
- **VOTE** les crédits nécessaires à la mise en place des chèques-déjeuner.

Le 14 NOV. 2014

SOUS-PRÉFECTURE

OLORON-SAINTE-MARIE

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 06 novembre 2014.

Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 12/11/2014



LE MAIRE,

Hervé LUCBEREILH

